

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****HEROUVILLE-EN-VEXIN****Date de convocation : 12/03/2024****Date d'affichage : 12/03/2024****Nombre de Conseillers en exercice : 15****PRESENTS : 13****VOTANTS : 15**

L'an deux mil vingt-quatre, le **25 mars** à 20 h 00 mn, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire.**

**Étaient présents** : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme BUSSELL, Mme CAPRON, Mme CHANTEPIE, M. CHAUVIN, M. COUBRICHE, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : Mme COLLAS (pouvoir à Mme LEBLANC), M. SINGEOT (pouvoir à M. LEBECQ)

**A été élue secrétaire** : Mme LEBLANC

**OBJET : COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des articles et des chapitres des sections de Fonctionnement et d'Investissement du **Budget primitif 2024.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**VOTE** le budget primitif 2024 de la commune, chapitre par chapitre qui s'équilibre comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses : 535 807,98 €

Recettes : 535 807,98 €

**Section d'Investissement**

Dépenses : 237 856,30 €

Recettes : 237 856,30 €

**Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.**  
**Pour copie certifiée conforme.**

La secrétaire de séance,  
**Audrey LEBLANC**

Mairie – 3 Rue du Poteau – 95300 HEROUVILLE-EN-VEXIN – Tél : 01-34-66-54-31

www.herouville-en-vexin.net – contact@herouville-en-vexin.net

**HEROUVILLE-EN-VEXIN**

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE** **DU BUDGET PRIMITIF 2024**

### **Sommaire :**

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

### **Annexe : extrait du CGCT**

#### **I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, imposée par cet article, dont un extrait figure ci-après.

#### **Code général des collectivités territoriales – article L.2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L.2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L.2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année

Le budget 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 13 mars 2024. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De mobiliser des subventions auprès de divers organismes à chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des divers impôts, des dotations versées par l'Etat, et des diverses subventions hors subventions d'investissements.

**Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 535 807,98 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation d'énergies des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 535 807,98 €**

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

#### Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

En 2021 : 3 941 €

En 2022 : 0 €

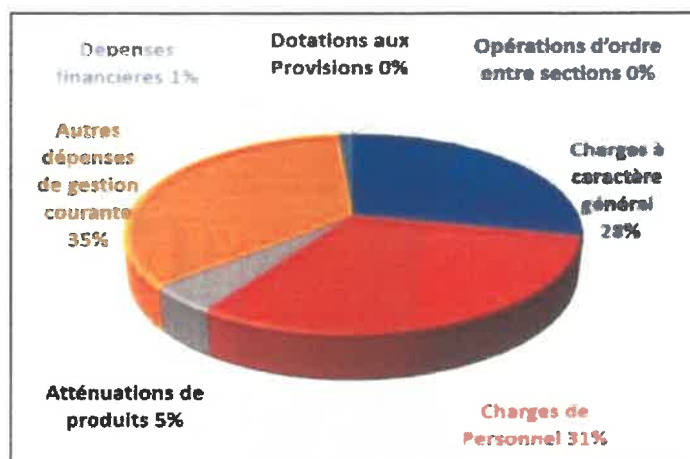
En 2023 : 0 €

Il existe deux principaux types de recettes pour notre commune :

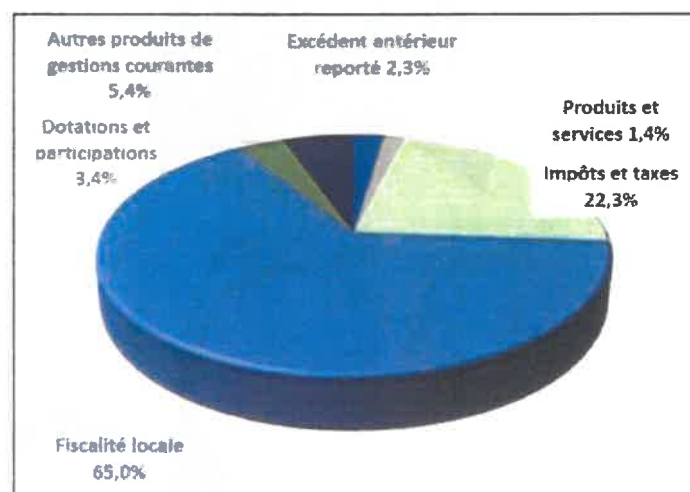
- Les impôts (en 2021 : 223 195 €, en 2022 : 216 507 € et en 2023 : 229 230 €)
- Les dotations versées par l'Etat

### **b) Une vue d'ensemble de la section de Fonctionnement :**

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	152 500,00
012	Charges de Personnel	165 000,00
014	Atténuations de produits	24 000,00
65	Autres dépenses de gestion courante	187 664,79
66	Dépenses financières	6 443,19
68	Dotations aux provisions	200,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>535 807,98</b>



RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	12 548,70
013	Atténuations de charges	500,00
70	Produits des services	7 500,00
73	Impôts et taxes	119 718,26
731	Fiscalité locale	348 540,00
74	Dotations et participations	18 150,00
75	Autres produits gestions courantes	28 801,02
76	Produits financiers	50,00
<b>TOTAL</b>		<b>535 807,98</b>



### **c) Impôts et taxes :**

- Taxe foncière
- Taxe sur les pylônes
- Taxe sur la consommation finale d'électricité
- Attribution de compensation de la Communauté de Communes

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### a) Généralités :

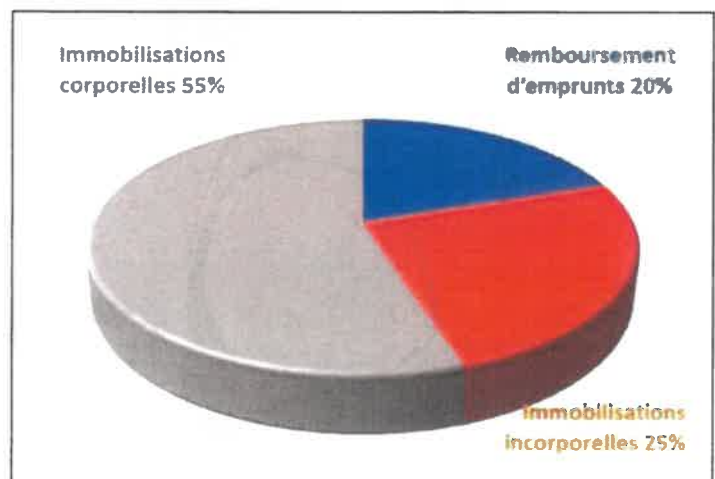
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

#### Le budget d'investissement de notre commune regroupe :

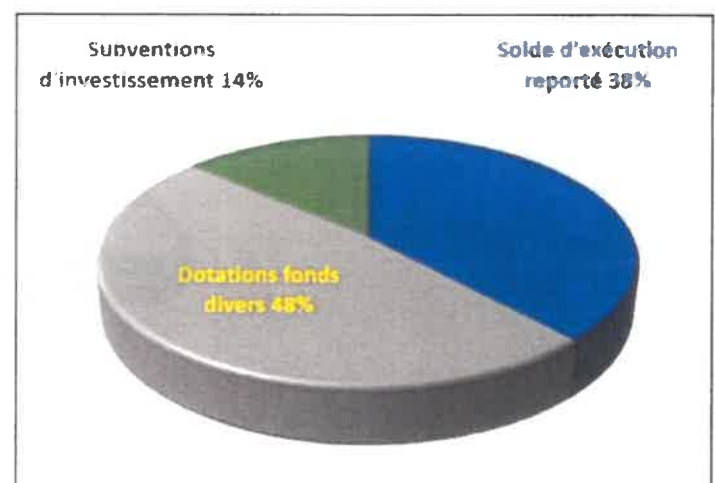
- **En dépenses :** toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur la création de structures.
- **En recettes :** deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : réhabilitation du Centre Bourg...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES		
16	Remboursement d'emprunts	47 057,57
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	130 798,30
TOTAL		237 856,30



RECETTES		
001	Solde d'exécution reporté	90 855,19
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
10	Dotations fonds divers	114 500,00
13	Subventions d'investissement	32 501,11
TOTAL		237 856,30

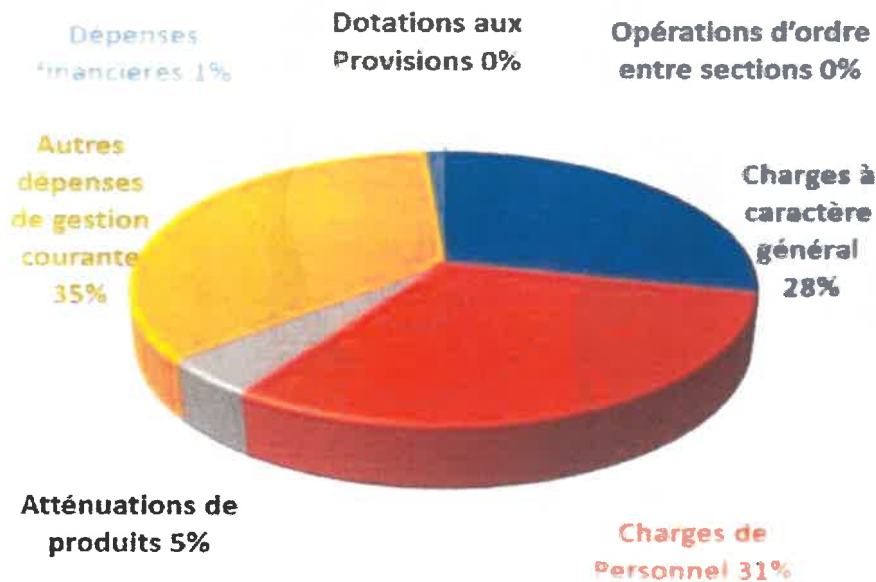
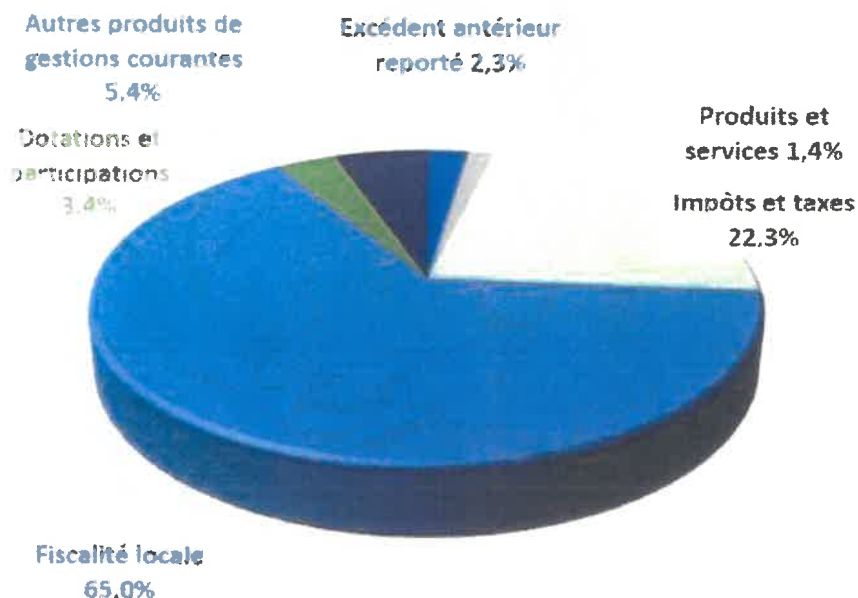


**c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :**

- Etudes des architectes pour la réhabilitation du Centre Bourg.

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

- DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux),
- Département....

**IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATIF****a) Dépenses de fonctionnement :****b) Recettes de fonctionnement :**

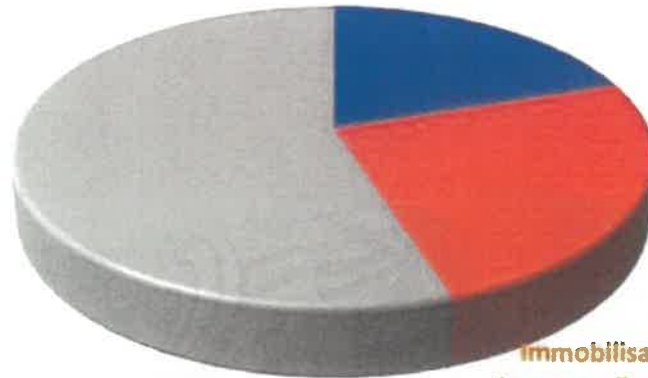
Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
 Reçu en préfecture le 29/03/2024  
 Publié le  
 ID : 095-219503083-20240325-BP20242-BF

**c) Dépenses d'investissement :**

Immobilisations corporelles 55%

Remboursement d'emprunts 20%

Immobilisations incorporelles 25%

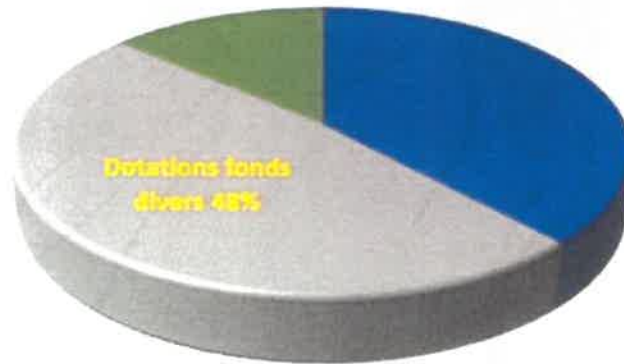


**d) Recettes d'investissement :**

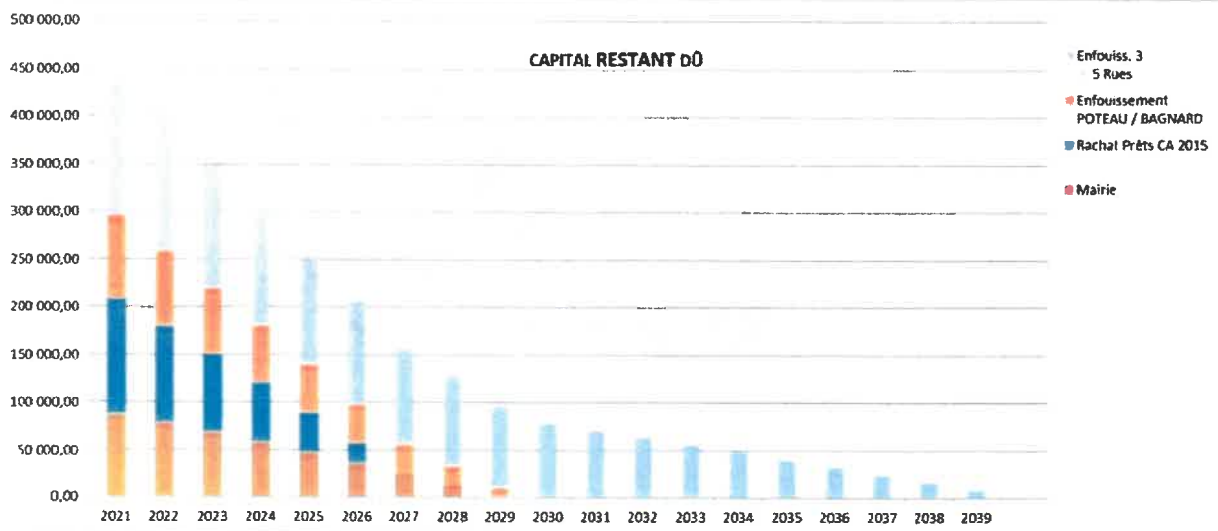
Subventions d'investissement 14%

Solde d'exécution reporté 38%

Dotations fonds divers 48%



**e) Etat de la dette :**



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 095-219503083-20240325-BP20242-BF

Le ratio d'endettement = capital restant dû des emprunts au 31/12/2023  
recettes réelles de fonctionnement de l'année 2023 (526 129,57 €).

Ce qui mesure la charge de la dette de notre commune relativement à sa richesse.

Ce ratio ne doit pas dépasser 1,2. **Notre ratio est à 0,60** (0,69 en 2022).


Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Hérouville-en-Vexin,

Le 25 mars 2024.

Le Maire,

BAERT





**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

V

A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 12/03/2024

Présenté par Le Maire (1),

A Hérouville-en-Vexin, le 25/03/2024


 Le Maire,  
 ERIC BAERT

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session ordinaire

A Hérouville-en-Vexin, le 25/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BAERT Eric	
BARDOUIL Gérard	
BUSSELL Elizabeth	
CAPRON Céline	
CHANTEPIE Sandrine	
CHAUVIN Philippe	
COLLAS Martine	
COUBRICHE Romain	
DONET Patrick	
GARDET Albert	
LEBECQ Jacques	
LEBLANC Audrey	
LECOMTE Patrick	
PETEL Sandra	
SINGEOT Mickaël	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2024, et de la publication le 29/03/2024

A Hérouville-en-Vexin, le 25/03/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.


 Le Maire,  
 ERIC BAERT